

N° 2023-204

OBJET :

*MSP de Lullin – Dissolution du
budget annexe*

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Bellevaux, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 6 décembre 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, GRENAT Maryse et CETTOUR-CAVÉ Lætitia ;

MM. TROMBERT Fabien, DUPIEUX Gilbert, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIRON Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....26
pour :.....26
contre :.....00
abstention :.....00

Procurations ont été données :

- par MUFFAT Sophie à COTTET Sophie,
- par MUFFAT Jean-François à TROMBERT Fabien.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un budget annexe « MSP de Lullin » avait été créé par délibération du 17 décembre 2019 afin de suivre plus efficacement les dépenses et les recettes liées à l'opération. Il rappelle également qu'il avait été décidé d'assujettir, sur option et conformément à l'article 260 du Code Général des Impôts, les baux à passer avec les professionnels de santé.

Dans un souci de simplification, et en accord avec le SGC de Thonon-les-Bains, il propose de dissoudre ce budget annexe au 31 décembre 2023 et de reprendre son activité dans le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **approuve** la dissolution du budget annexe « MSP de Lullin » au 31 décembre 2023 et la reprise de son activité dans le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **précise** que l'actif, le passif et le résultat de clôture 2023 de ce budget seront repris par le budget principal au terme des opérations de liquidation,
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant des différentes formalités à accomplir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

